

**Arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination d'une fonctionnaire
en qualité de régisseur d'avances suppléant auprès de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie**

NOR : JUSF1527260A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 17 septembre 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie, proposant Mme Saadi OMARRI-HIMMI en qualité de régisseuse d'avances et de recettes en remplacement de Mme Justine PETIT ;

Considérant le courrier du 28 septembre 2015 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord validant cette demande,

ARRÊTE

Article 1

Mme Saadi OMARRI-HIMMI, secrétaire administrative, est nommée à compter du 1^{er} novembre 2015 en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Normandie, en remplacement de Mme Justine PETIT nommée régisseuse suppléante.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 20 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Saadi OMARRI-HIMMI est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1404041A du 14 février 2014, portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Normandie en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 9 novembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
La directrice de la protection judiciaire de la
jeunesse empêchée,
Le sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des moyens empêché,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des besoins des moyens
empêché,
La cheffe du bureau de l'allocation des
moyens empêché,
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART